



Politique d'octroi de dons et commandites

Révisée par la résolution 20230306-5.2

6 mars 2023

Table des matières

1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1.	But	3
1.2.	Portée	3
1.3.	Objectifs.....	3
2.	DÉFINITIONS	3
3.	EXCLUSIONS	4
4.	MODALITÉS CONDITIONNELLES À L'OCTROI	4
5.	RESPONSABILITÉ	4
6.	PROCESSUS DÉCISIONNEL.....	5
7.	PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DEMANDE.....	5
8.	DROIT DE REFUS.....	6
9.	SUIVI DU PROJET.....	6

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. But

Le conseil d'administration de Tourisme Côte-Nord cherche à fixer une procédure et des critères qui soient uniformes, transparents et équitables dans le traitement des demandes de commandites qui proviennent des organisations reconnues sur le territoire du Québec.

1.2. Portée

- La présente politique s'adresse aux différentes organisations qui s'intéressent au secteur touristique au Québec.
- Elle vise l'octroi de dons et commandites ainsi que le traitement de toute demande d'une telle nature.
- De par sa mission, Tourisme Côte-Nord appuie des organismes qui sont situés sur le territoire du Québec.
- Ces organismes peuvent être privés ou à but non lucratif, mais doivent nécessairement être membres de Tourisme Côte-Nord.
- La mission de l'organisation doit concorder avec les valeurs, la mission, ainsi qu'avec les orientations stratégiques de Tourisme Côte-Nord.
- Les services ou les activités doivent viser une clientèle touristique ou la population du Québec.

1.3. Objectifs

Le principal objectif de la Politique est d'assurer aux membres que les sommes dépensées pour l'octroi de dons et commandites de quelque nature ou importance financière que ce soit le sont selon des règles précises conformes aux orientations et aux objectifs stratégiques de Tourisme Côte-Nord.

La Politique vise à assurer l'objectivité, l'impartialité, l'intégrité, la transparence et la rigueur en matière d'octroi de dons et commandites.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, on entend par :

Commandite : Somme d'argent accordée afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial (contrepartie) à valeur ajoutée pour développer des affaires. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

Don : Un don est une contribution financière ou une contribution en biens ou en services, qu'accorde l'organisation à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

3. EXCLUSIONS

Le programme de commandites n'appuie pas :

- Les individus;
- Une municipalité, un ministère ou toute autre entité publique;
- Un organisme dont la situation financière est préoccupante;
- Un organisme ou un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus;
- Un organisme ou un projet voué à une cause politique ou religieuse;
- Un projet de construction, de rénovation ou de restauration de locaux ou de bâtiment;
- Les projets personnels, les voyages culturels et les missions coopératives;
- Les événements soutenus devraient avoir lieu dans la même année où la commandite a été consentie.

4. MODALITÉS CONDITIONNELLES À L'OCTROI

Un contrat précisant les modalités et obligations imposées par Tourisme Côte-Nord doit être conclu préalablement à l'octroi du don ou de la commandite. Le non-respect des engagements spécifiés dans le contrat entraînera le retrait du don ou de la commandite.

5. RESPONSABILITÉ

La direction générale est responsable du suivi et de l'évaluation du contenu de cette politique ainsi que de son application.

Elle ne peut être modifiée que par résolution du conseil d'administration à la suite d'une recommandation du Comité gestion financière.

La direction générale est également responsable de s'assurer du respect de la démarche entourant le processus décisionnel et des négociations menant à l'octroi du don ou de la commandite.

6. PROCESSUS DÉCISIONNEL

Chaque demande sera analysée par Tourisme Côte-Nord, en fonction de critères établis et la recommandation sera transmise à la direction générale pour décision.

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'OCTROI DE DONS ET COMMANDITES	0	1	2	3	4	5
Le projet permet de donner une visibilité à Tourisme Côte-Nord et/ou les marques de commerce sous sa gestion.						
Le projet favorise le développement d'une saine culture de collaboration avec Tourisme Côte-Nord, les entreprises et associations du milieu touristique.						
Le projet est profitable non seulement à l'organisation bénéficiaire, mais à l'ensemble de l'industrie touristique de la région concernée.						
Le projet contribue à faire de la Côte-Nord une destination de choix.						
Le projet contribue à la valorisation de la main d'œuvre en tourisme.						
Le projet contribue à accroître la reconnaissance de l'impact du tourisme dans l'économie de la région ou à célébrer l'excellence dans le secteur.						
Le projet est innovant et représente ou participe à une avancée dans l'industrie touristique.						
Le projet a un effet positif sur l'accessibilité des voyageurs dans la région.						
Le projet favorise la révolution numérique.						
Le projet entraîne des retombées économiques pour l'industrie et la région en rapport avec la valeur de l'octroi.						
TOTAL OBTENU	/50					

7. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DEMANDE

Chaque demande sera transmise par courriel à l'adresse suivante : gbouchard@cotenordqc.com. Elle devra être accompagnée d'une description de projet, du montage financier, des états financiers des deux dernières années ainsi que d'un plan de visibilité.

Les demandes seront reçues en continu du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Toute demande fera l'objet d'un retour par courriel qu'elle obtienne une réponse favorable ou défavorable.

8. DROIT DE REFUS

Tourisme Côte-Nord n'a pas l'obligation de soutenir un organisme ou un événement annuellement, mais se réserve le droit d'alterner sa participation en fonction des priorités en cours ou autres raisons qu'elle jugera équitable.

Tourisme Côte-Nord se réserve le droit de refuser toute demande.

9. SUIVI DU PROJET

Les organismes ayant reçu un don ou une commandite devront compléter un bilan/compte rendu de l'activité ou du projet et le transmettre à Tourisme Côte-Nord.